



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

**1993** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TOUTES LES TAXES, DE CERTAINS FRAIS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026** ».

Le règlement **1993** a pour objet de décréter le taux de toutes les taxes, de certains frais et compensations pour l'exercice financier 2026.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2025.

Fanny Pineault,  
Assistante-greffière